



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
17 novembre 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 036

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 04.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Patrick de MOURA, élève colonel ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mr Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Mme Lisa ISSARTEL, chef du service commande publique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20251216-2025_DELBU_036-DE
Reçu le 29/12/2025

DELIBERATION N° BU 2025-36 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 04.11.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 4 novembre 2025 a été transmis aux membres.

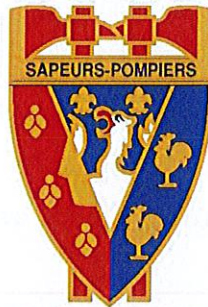
Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT





HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 NOVEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Mme Lisa ISSARTEL, chef du service commande publique ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

La séance débute à 12h10.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 30.09.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 30 septembre 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion de la ressource humaine

2.1 Accueil du CDT Patrick de Moura, élève colonel à l'ENSOSP ESD 8

Les lauréats du concours et de l'examen professionnel de colonel, session 2025 ont intégré l'ENSOSP le 15 septembre dernier pour une durée de 32 semaines d'apports théoriques et pratiques, tels que des stages d'observation et d'application représentant un ensemble de cinq modules.

Le 5ème module est constitué d'immersions professionnelles.

L'immersion professionnelle au cœur d'organisations stratégiques et opératives (3 administrations) est le point de convergence des compétences développées lors des quatre premiers modules, permettant aux élèves colonels d'accroître leur connaissance des différents environnements proposés. Durant cette période, les élèves colonels sont amenés à parfaire leurs connaissances relatives à leurs emplois futurs et à connaître leurs interlocuteurs. La posture attendue est basée sur l'observation et la prise de recul sur **le rôle et les compétences du DDA et le fonctionnement du binôme de direction.**

Le DDSIS-CDC assure le rôle de tuteur de l'élève colonel (DDA-C2 en son absence).

L'objet de la période est de « vivre » l'activité quotidienne du DDSIS et du DDASIS en favorisant l'observation de l'organisation et des fonctions respectives. À l'issue, l'élève colonel devra produire un rapport d'étonnement selon la démarche du pilotage de la performance globale transcrivant, entre autres éléments, un diagnostic multi cibles et des préconisations d'amélioration. En fin d'immersion, le DDSIS-CDC réalise un bilan de l'immersion professionnelle

Pour la 4ème année consécutive, en accord avec le conseil départemental et la Préfecture de Haute-Loire, le SDIS 43 a souhaité contribuer à l'immersion professionnelle d'un élève colonel au sein de 3 structures du département de la Haute-Loire. Sa candidature a été retenue sur les périodes suivantes :

- **SDIS** :du 1 au 19 décembre 2025 ;
- **Conseil départemental** :du 16 au 27 février 2026 ;
- **Préfecture** :du 16 au 27 mars 2026.

Ainsi, une convention de prestation ENSOSP est en cours de signature au bénéfice du Commandant Patrick de Moura élève colonel de la 8ème promotion des Emplois Supérieurs de Direction (ESD), mis à disposition de l'ENSOSP par le SDIS de la Drôme.

Les frais de logistique engagés par le SDIS 43 nécessaires à l'immersion de l'élève colonel seront intégralement remboursés par l'ENSOSP.

Madame Marie-Agnès PETIT exprime sa satisfaction et indique qu'il sera accueilli dans les meilleures conditions.

Les membres du bureau prennent acte de cette information concernant la convention de prestation ENSOSP relative à l'immersion professionnelle d'un élève colonel.

2.2 Honorariat des sapeurs-pompiers professionnels et PATS

Au vu des dispositions de l'article R723-61 du CSI, les anciens sapeurs-pompiers volontaires ont accès à l'honorariat. Ils ont donc la possibilité de porter l'uniforme lors des cérémonies officielles ou associatives en application de l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Le CGFP, via l'article L556-14 (Créé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021) prévoit désormais la possibilité de nommer à l'honorariat tout fonctionnaire retraité :

« Tout fonctionnaire admis à la retraite est autorisé à se prévaloir de l'honorariat dans son grade ou son emploi, à condition d'avoir accompli vingt ans au moins de services publics.

L'honorariat peut être refusé au fonctionnaire, au moment de son départ, par une décision motivée de l'autorité compétente qui prononce la mise à la retraite, pour un motif tiré de la qualité des services rendus.

L'honorariat peut être retiré au fonctionnaire, après sa radiation des cadres, si la nature de ses activités le justifie.

Il ne peut être fait mention de l'honorariat à l'occasion des activités privées lucratives autres que culturelles, scientifiques ou de recherche ».

Ainsi, afin d'établir une équité de traitement en la matière entre les différents statuts, il est proposé qu'un SPP ou un PATS puisse demander sa nomination à l'honorariat dans son grade dès sa mise à la retraite dès lors qu'il a accompli vingt ans au moins de services publics. Au vu de la qualité des services rendus, la Présidente du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire pourrait alors accorder l'honorariat dans le grade par arrêté.

Pour les SPP cette honorariat supposerait la non restitution d'une des tenues de service (N°21 pour les officiers et n°31 pour les SPPNO).

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur la possibilité, auparavant, pour un sapeur-pompier professionnel retraité de porter la tenue lors de cérémonies.

Le commandant Philippe GALTIER précise que, normalement, cela n'était pas autorisé.

Madame Marie-Agnès PETIT demande, dans un premier temps, quelle sera la procédure à suivre, puis s'interroge sur la possibilité, pour les intéressés, de conserver l'uniforme correspondant à leur grade.

Le commandant Philippe GALTIER précise qu'il s'agit d'un dispositif encadré par arrêté, et que l'agent devra formuler une demande s'il souhaite bénéficier de l'honorariat. Il ajoute que les intéressés pourront effectivement conserver une tenue.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la possibilité pour les SPP et les PATS du SDIS de la Haute-Loire d'accéder à l'honorariat dans leur grade et de conserver, pour les SPP, une tenue de service.

3 Gestion de la commande publique

3.1 Information relative à un MAPA de service : collecte, transport, élimination des déchets et prestations associées

En septembre 2025, le SDIS 43 a lancé le marché en procédure adaptée suivant : collecte, transport, élimination des déchets et prestations associées pour les besoins du SDIS 43. Le marché précédent arrivant à son terme le : 14.11.2025.

Cette consultation est composée de 2 lots prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

LOTS	Désignation
1	Collecte, transport et élimination des déchets générés par le SDIS de la Haute-Loire sur les sites de l'État-major et du CIS du Puy-en-Velay.
2	Pompage et évacuation des liquides et boues contenus dans les déshuileurs - décanteurs des différents centres de secours du département de la Haute-Loire.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01.12.2025 au 30.11.2026. Il est reconductible 3 fois par période de 1 an (2026, 2027, 2028).

Les critères pondérés sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations <i>Apprécié au regard du BPU</i>	50 %
2. Valeur technique <i>Appréciée au regard du mémoire technique</i>	30 %
3. Performances en matière de protection de l'environnement <i>Appréciées au regard du mémoire environnemental</i>	20 %

Offres reçues :

N° lot	Libellé des lots	Nombre d'offres reçues
1	Collecte, transport et élimination des déchets générés par le SDIS de la Haute-Loire sur les sites de l'État-major et du CIS du Puy-en-Velay.	1
2	Pompage et évacuation des liquides et boues contenus dans les déshuileurs, décanteurs des différents centres de secours du département de la Haute-Loire.	1

L'analyse technique a été effectuée par le groupement technique du SDIS 43.

Au terme de la procédure engagée et au regard de l'analyse des offres réalisée, les attributaires sont les suivants :

N° de lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant maxi HT	Montant HT
1	Collecte, transport et élimination des déchets générés par le SDIS de la Haute-Loire sur les sites de l'État-major et du CIS du Puy-en-Velay.	SRVV (société de récupération et de valorisation Vacher)	25 000 €	18 008,00 €
2	Pompage et évacuation des liquides et boues contenus dans les déshuileurs - décanteurs des différents centres de secours du département de la Haute-Loire.	Val Vert Assainissement	25 000 €	17 040,00 €

Madame Marie-Agnès PETIT demande de quels déchets il s'agit.

Madame Lisa ISSARTEL indique qu'il s'agit des déchets issus des poubelles de bureau, précisant qu'ils sont bien récupérés par l'entreprise VACHER et non par la communauté d'agglomération.

Madame Marie-Agnès PETIT s'étonne que les ordures ménagères et le tri selectif soient collectés par l'entreprise VACHER et non par la communauté d'agglomération.

Madame Christiane MOSNIER indique que la commune d'Espaly a rencontré une situation similaire, les déchets étaient également collectés par l'entreprise VACHER. Elle précise qu'après vérification, rien ne justifiait qu'une entreprise privée intervienne et que cette collecte relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Le contrat avec l'entreprise VACHER a donc été résilié, et c'est désormais l'agglomération qui assure la collecte des déchets.

Madame Marie-Agnès PETIT demande à pouvoir consulter la liste exacte des déchets collectés, estimant qu'il n'est pas normal de faire appel à un prestataire privé pour des ramassages relevant du service public.

Madame Lisa ISSARTEL indique qu'elle prendra contact avec la communauté d'agglomération afin d'obtenir des précisions sur ce point.

A l'unanimité, les membres du bureau décident de mettre en suspens le lot 1 pour le moment et de maintenir le lot 2.

3.2 Information relative à un MAPA de travaux : réaménagement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 43.

Les locaux de la PUI se trouvant dans le bâtiment de la direction départementale d'incendie et de secours ne sont plus adaptés à la réglementation actuelle.

Les différents bureaux et espaces sont dispersés. La sécurisation en l'état actuel n'est pas possible. Le projet prévoit :

- La sécurisation de l'espace PUI,
- Le réaménagement des locaux,
- La création d'espaces de rangement,
- La création de zones matérialisées,
- La création d'un lieu de stockage dédié aux médicaments ayant une température et ambiance compatible à leur stockage,
- La gestion des flux de circulation,
- La reprise des sols, murs et plafonds.

En juillet 2025, le SDIS 43 a lancé le marché en procédure adaptée suivant : réaménagement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 43.

Cette consultation est composée de 6 lots.

Lots	Désignation des lots
Lot n°1	MENUISERIES EXTÉRIEURES
Lot n°2	PLÂTRERIE PEINTURE
Lot n°3	MENUISERIE INTÉRIEURE
Lot n°4	SOLS SOUPLES - FAÏENCE
Lot n°5	CHAUFFAGE - VMC
Lot n°6	ÉLECTRICITÉ

Le marché est conclu pour une durée de 10 mois.

Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois. Il démarre à la date fixée par l'ordre de service de démarrage, soit, le : 08.12.2025.

Les critères pondérés sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations <i>Apprécié au regard du DQE</i>	50 %
2. Valeur technique <i>Appréciée au regard du mémoire technique avec :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation et moyens affectés au présent marché (30 points) ○ Méthodologie d'intervention en site occupé (30 points) ○ Respect ou amélioration du planning (20 points) ○ Démarche de développement durable (20 points) 	50 %

Offres reçues :

N° lot	Libellé des lots	Nombre d'offres reçues
1	Menuiseries extérieures	1
2	Plâtrerie peinture	5
3	Menuiseries intérieures	1
4	Sols souples, faïence	1
5	Chauffage, VMC	6
6	Électricité	3

L'analyse technique a été effectuée par BMV économie en collaboration avec le service infrastructure du groupement technique du SDIS 43.

Au terme de la procédure engagée et au regard de l'analyse des offres réalisée, les attributaires sont les suivants :

N° de lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant estimatif HT	Montant HT
1	Menuiseries extérieures	CHAPUIS 210 Rue de Farnier 43700 BRIVES-CHARENSAC	8 920,00 €	13 013,00 €
2	Plâtrerie peinture	PERETTI la serre 642 rue Jean Baptiste Lamark 43700 ST GERMAIN-LAPRADE	16 757,42 €	16 000,00 €
3	Menuiseries intérieures	CHAPUIS 210 Rue de Farnier 43700 BRIVES-CHARENSAC	6 556,92 €	8 444,08 €
4	Sols souples - faïence	SOL & PLUS 9 rue du stade Malpas 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE	12 617,33 €	11 415,00 €
5	Chauffage	DUPERRAY 25 Allée des artisans ZA le Vestias 43200 ARAULES	21 060,00 €	18 581,00 €
6	Électricité	MCE 68 impasse Michel Andanson 43700 ST-GERMAIN-LAPRADE	13 300,00 €	9 640,00 €
TOTAL			79 211,67 €	77 093,08

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur la date de démarrage des travaux ainsi que sur le délai prévisionnel de livraison. Elle demande également si un suivi des travaux est prévu.

Madame Lisa ISSARTEL indique que les travaux devraient débuter le 8 décembre, pour un marché d'une durée de 10 mois. Elle précise qu'un maître d'œuvre assurera le suivi des travaux et que les entreprises retenues sont locales.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur le coût de la maîtrise d'œuvre ?

Madame Lisa ISSARTEL indique que celui-ci s'élève environ à 11 300€ HT.

Madame Marie-Agnès PETIT précise que ces dépenses ont été transmises au département afin de permettre le déclenchement des subventions.

4 Gestion financière et comptable

4.1 Présentation du plan de financement des travaux de LANGEAC

Le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 20 juin 2025, les avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ainsi qu'à l'investissement matériels et équipements et a autorisé la Présidente à signer ces deux avenants.

Pour chaque projet, la commune ou l'EPCI sera sollicité afin de participer au financement de l'opération à hauteur d'un montant librement défini qui sera intégré au plan de financement.

Le nouvel article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes mentionne que « Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département. »

Aussi, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du CIS de Langeac, le SDIS a adressé, d'une part, un courrier à la mairie de Langeac en date du 22 mai 2025, et d'autre part un courrier à la communauté de commune des Rives du Haut Allier en date du 30 juin 2025, afin de solliciter une participation à ces travaux.

Le SDIS n'ayant reçu aucun retour à ces courriers, le plan de financement de ces travaux a été construit sans participation de la commune et de l'EPCI.

Nature des travaux	Montant des travaux	COMMUNE	DÉPARTEMENT	ÉTAT	SDIS	
		CNE / EPCI	Part Département	DETR	FCTVA 16,404%	Financement SDIS
Réfection toiture LANGEAC	99 000,00 €	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	16 239,96 €	33 260,04 €
TOTAL	99 000,00 €	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	16 239,96 €	33 260,04 €

Madame Marie-Agnès PETIT confirme avoir reçu un retour de la mairie et de la communauté de commune, lesquels ne souhaitant pas participer au financement de la réfection de la toiture du centre de Langeac. Elle déplore cette décision.

Madame Christiane MOSNIER s'interroge sur la nature de la décision : s'agit-il d'une décision prise uniquement par le Maire ou bien également par l'ensemble de son bureau ? Elle souhaite savoir si cette position reflète véritablement l'avis de l'ensemble des élus de la Communauté de communes.

Madame Sophie COURTINE propose qu'il serait opportun de solliciter le bureau ainsi que certains élus afin d'échanger avec eux sur cette décision et de vérifier s'ils confirment leur volonté de ne pas participer au financement.

Madame Marie-Agnès PETIT indique que la même problématique se posera concernant le financement des travaux de réfection de la toiture du centre de Paulhaguet. Elle demande quel est le coût estimé de la réfection de la toiture du centre de Paulhaguet.

Madame Séverine LASHERMES précise que le montant des travaux de la réfection de la toiture de Paulhaguet s'élève à 58 000€.

Ainsi, en référence à la délibération N° 2025-10 du conseil d'administration approuvant le budget primitif 2025 qui prévoit différents investissements immobiliers, les membres du bureau approuvent le plan de financement de ces travaux préalablement à l'appel de subvention du département.

5 Sous-direction santé

5.1 Avenant n°1 à la convention inter-départementale des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes relatif au réseau 3S

Le SDIS 43 adhère par convention au réseau 3S, réseau santé sécurité des services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Un format triennal avec pilotage unique a été mis en place depuis le 1er janvier 2023.

La convention 2023-2025, avec pour pilote le SDIS 63, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un avenant ayant pour objet de modifier la durée de la convention inter-départementale 2023-2025 est proposé : la fin de la convention fixée au 31 décembre 2025 est prolongée au 31 décembre 2026. Le SDIS 63 reste le pilote du réseau 3 S pendant cette période.

Madame Marie-Agnès PETIT demande quel est le coût d'adhésion à cette convention.

Le colonel Guillaume OTTAVI indique que celui-ci s'élève à environ 700€ par mois et précise qu'il s'agit d'une démarche particulièrement avantageuse pour le SDIS 43.

Madame Marie-Agnès PETIT souhaite savoir si une telle convention existe dans chaque région.

Le colonel Frédéric ROBERT précise que non, cette convention est spécifique à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'unanimité, les membres du bureau valident cet avenant.

6 Points divers

Le colonel Guillaume OTTAVI informe que le CST se tiendra le jeudi 6 novembre. Il fait également un point sur la rentrée sociale, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales ont rencontré la Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Marie-Agnès PETIT indique que plusieurs équipements ont été livrés et présentés la semaine dernière, à savoir : 2 VLTT, 2 CCFS et 1 CCFM.

Le colonel Frédéric ROBERT précise qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, le CIS Brioude comptera 6 sapeurs-pompiers professionnels par jour.

Le colonel Frédéric ROBERT présente un bilan de l'activité opérationnelle, soulignant que le niveau d'activité reste conforme à la progression moyenne depuis le début de l'année, avec une légère baisse ce mois-ci, liée à la diminution des interventions par rapport à l'an passé, marqué par les inondations.

Madame Sophie COURTINE interroge sur le départ de M. Nathan PLOTON et souhaite savoir si un recrutement est envisagé.

Le colonel Frédéric ROBERT répond qu'un jury de recrutement se réunira prochainement.

Le colonel Frédéric ROBERT informe les membres du bureau que le congrès de l'Union Régionale se tiendra à Lempdes-sur-Allagnon les 14 et 15 novembre prochains.

La séance est levée à 13 h 15.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

